

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 28 juin 2023

Date d'affichage 28 juin 2023

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 18 + 11 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230704-DEL\_23\_07\_04\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le QUATRE JUILLET** à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, Mme Olivia JAMAIN,

**Excusés** :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE),
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS),
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à F PELLODI),
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à E. BOIS).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Lionel COUTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE**  
**ACCOMPAGNEMENT DE LA DSP ASSAINISSEMENT**  
**DE LA FERTÉ-BERNARD**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** que la Collectivité a délégué sa compétence concernant l'assainissement à la société SAUR depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Considérant** que la Ville ressent aujourd'hui le besoin d'être accompagnée dans la lecture du contrat, l'analyse et les choix possibles à effectuer en matière d'assainissement.

**Considérant** que pour poursuivre la stratégie de cohérence de territoire il est envisagé de retenir la société ACCDUC qui conseille en parallèle la commune de Cherre-Au pour les eaux usées et également le SIVU EAU, syndicat compétent en matière d'eau potable sur les communes de La Ferté-Bernard et Cherre-Au.

**Considérant** que dans ces conditions, la société ACCDUC a proposé les prestations de conseil suivantes à la ville de La Ferté-Bernard :

1- Phase d'état des lieux qui comprend :

- Un état des lieux technique et financier du service et des engagements contractuels ponctuels et pluriannuels (contrats, avenants, rapports annuels, justificatifs financiers),
- La fourniture d'une synthèse sur la gestion du service comprenant des propositions correctives éventuelles et d'optimisation du suivi,
- Assistance à la collectivité sur la mise en place des propositions retenues dans le cadre du suivi annuel.

2- Phase de suivi annuel qui comprend :

- Concours au bon fonctionnement du service, du double point de vue, de l'intérêt de la collectivité et de celui des usagers,
- Soutien juridique, apport d'une expertise technique et financière,
- Contrôle et analyse du contenu du rapport annuel du délégataire,
- Conseil à la collectivité dans la négociation d'avenants,
- Participation à toutes réunions où la collectivité jugera utile la présence du service.

**Considérant** que le contrat est d'une durée d'un an, avec une possibilité de reconduction annuelle de deux années supplémentaires.

**Considérant** que le coût annuel des missions a fait l'objet d'une estimation. Le forfait phase état des lieux est estimé à 3 500 € HT, le forfait suivi annuel est estimé à 3 000 € HT, soit un coût total estimé à 6 500 € HT (7 800 € TTC).

Après en avoir délibéré,

**RETIENT** la société ACCDUC pour accompagner la collectivité dans le suivi de la délégation du service public de l'assainissement,

**VALIDE** le coût prévisionnel de l'opération : le forfait phase état des lieux est estimé à 3 500 € HT, le forfait suivi annuel est estimé à 3 000 € HT, soit un coût total estimé à 6 500 € HT (7 800 € TTC).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**